

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/MCB
Objet

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A LA FANFARE DU PARC

84.101

DATE DE CONVOCATION

5 Novembre 1984

DATE D'AFFICHAGE

5 Novembre 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 23

Nombre de votants 31

PUR : 31

CONTRE :

ABSTENTION :

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

Publié à la suite de la séance
du 26 NOVEMBRE 1984

26. NOV. 1984

APPLICATION LOI N° 82217
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT QUATRE
le DOUZE NOVEMBRE à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur FABER Jean-Pierre Premier Adjoint au Maire

Etaient présents : MM. FABER - TAP-BOUTET-MOST-LE GUEUT-BENOIT-Mme
LAFAYE Adjoint
M. BARBAT-Mme BARRAUD-DUCHERON-M. BIROLLEAU-Mme BUCHET-M. CANDAU-
COUNIL-Mmes DE GAYE-DEVIGNE-FONTAN-M. GEOFFROY-LAPERCHE-MARCONI-
MONNARD-REVOLAT-THOMAS-Mme CENAC -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DE LIPKOWSKI par M. FABER
DAUZIDOU par Me TAP
BUSSEREAU par M. BENOIT
PAPEAU par M. BIROLLEAU
POTENNEC par Mme DE GAYE
GAUDIN par M. REVOLAT
ROUDOT par M. BARRAUD-DUCHERON
LACOTTE par M. le Docteur MOST

Absente : Mme JEAN

Absent -excusé : M. BERNARD

Président : Monsieur FABER, Premier-Adjoint au Maire

Mademoiselle DEVIGNE Christine a été élue Secrétaire.

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 1984,
un crédit réservé de 1 100 F a été inscrit au chapitre 945 - article
657 sous la rubrique "Encouragement aux Sociétés Culturelles".

La Fanfare du Parc participant aux Cérémonies du
Monument aux Morts et n'ayant pas bénéficié en 1984 de subvention
ordinaire, il est proposé d'attribuer à celle-ci une subvention
exceptionnelle 1984 de 1 100 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 1984,

. Après en avoir délibéré,

DECIDE :

. d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 100 F (MILLE CENT
FRANCS) à la Fanfare du Parc au titre de l'année 1984.

- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 945.28 article 657 du budget de l'exercice 1984 "Crédits réservés aux Sociétés culturelles".

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM Les membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,



[Handwritten signature]